



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Le SNUipp en congrès

Dispensé de timbrage

C'est Nevers dans la Nièvre qui accueillera cette année le 7^{ème} congrès national du SNUipp du 4 au 8 juin. Une fois de plus, ce moment particulier dans la vie du syndicat a l'ambition de proposer à tous un temps de réflexion pour tracer les orientations du SNUipp pour les années à venir, élire les membres de l'équipe nationale et la nouvelle direction.

Dans un contexte difficile pour l'école, il est plus que jamais important que notre organisation prenne toute sa place dans l'avenir du système éducatif. Il s'agit ainsi de poursuivre la réflexion et les actions avec toute la profession pour la transformation de l'école et du métier.

Quels changements construire avec les enseignants pour des conditions d'exercices améliorées ?

Quels fonctionnements faut-il envisager pour la réussite des élèves ?

Comment faire pour que les enseignants dans leur diversité se

reconnaissent dans notre syndicalisme en trouvant des réponses à leurs préoccupations ? Quel syndicalisme promouvoir pour agir aussi sur d'autres terrains que l'école ?

Étape préparatoire au Congrès National, **notre congrès départemental se tiendra les vendredi 27 et samedi 28 avril prochain à Cergy**. Persuadés que l'association du plus grand nombre possible à la réflexion est source de richesse pour le syndicat, nous invitons les syndiqué(e)s à prendre leur part dans ces travaux*.

C'est la garantie et la réaffirmation de la vitalité, du pluralisme et du fonctionnement démocratique du SNUipp.

Kamel Ould Bouali
Secrétaire départemental

* soit en acceptant d'être délégué(e), soit comme auditeur, soit en participant aux réunions de préparation qui pourront être organisées localement.

contacter la section du SNUipp 95
(01 30 32 21 88 ou snu95@snuipp.fr)

Seul(e)s les syndiqué(e)s à jour peuvent participer au congrès.

Déposé le

4 thèmes en débat

Les discussions s'organiseront autour de 4 thèmes :

- **Thème 1 : comment réussir l'école ?**
- **Thème 2 : organisation et fonctionnement de l'école**
- **Thème 3 : l'école et ses personnels**
- **Thème 4 : quel syndicalisme pour agir en France et dans le monde ?**

Info syndicale
Samedi 12 mai
Cergy
Maison des syndicats 9 h

Sommaire

Edito congrès	p 1
Permutations et CAPD	p 2 et 3
Bulletin d'adhésion	p 4

Tous les syndiqué(e)s du SNUipp ont reçu un numéro spécial "gris" de feutres sur cours avec les textes préparatoires du congrès national. Chaque section départementale du SNUipp organise un congrès. Celui-ci contribue au travail de réflexion qui fixera les orientations du syndicat pour les trois années à venir.

Ce bulletin est adressé aux syndiqués.



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Permutations 2007 : quelques chiffres !

Cette année, c'est 505 collègues qui ont participé au mouvement interdépartemental dont 116 qui étaient en situation de rapprochement de conjoints. 289 collègues quittent le Val d'Oise, donc plus de la moitié des collègues ont eu satisfaction à leur demande. La plupart des candidatures pour rapprochements de conjoints (nouvelle définition) ont ainsi pu être satisfaites.

Le département accueille 81 nouveaux collègues, venant pour une grande partie des départements de l'Île de France.

Le nombre de personnes participant au mouvement interdépartemental est assez stable d'une année à l'autre et nous pouvons noter, cette année, une hausse du nombre de sortants. Seuls 165 départs avaient été accordés en 2006.

Les nouvelles règles de calcul du barème ont eu une incidence sur de nombreux dossiers. Ces change-

ments ont écarté un certain nombre de collègues dans la prise en compte de leur situation de séparation de conjoint (collègues concubins non pacsés). Ceux-ci se retrouvent aussi écartés du mouvement complémentaire (INEAT-EXEAT).

De même, les collègues qui participaient depuis longtemps aux permutations avec une grande ancienneté et qui bénéficiaient auparavant d'un barème conséquent se trouvent « désavantagés » par le nouveau mode de calcul.

Ces changements, qui se sont faits dans la précipitation, sans simulation préalable et sans concertation avec les représentants du personnel, ont un impact important.

Enfin, vu le différentiel entrants / sortants, on peut se demander combien d'exeat seront accordés ?

Compte rendu CAPD du 15/03/07

Calendrier

La CAPD du **22 Mars** a été reportée au 5 avril 2007. Cette prochaine commission traitera des départs en stage CAPA-SH (options D, E, F, G), des attributions de congés formation, des demandes de temps partiels et de mises en disponibilités.

Par anticipation, les demandes de disponibilité déjà parvenues à l'IA seront toutes accordées. L'administration s'est engagée à nous transmettre la liste des demandes afin que nous puissions procéder à des vérifications.

Groupes de travail

Sur propositions des délégués du personnel du SNUipp deux groupes de travail vont avoir lieu avant la fin de l'année :

Le 26 Avril seront étudiés :

Les questions touchant aux réemplois et à la réadaptation. De nouveaux textes sont en préparation. Sauront-ils, enfin, apporter des réponses concrètes aux nombreuses situations en attente pour les personnels ?

Le Titre Provisoire : Il s'agira de redéfinir les différentes opérations avec des critères identifiés pour une plus grande transparence et une équité renforcée.

CAPA-SH : Les enseignants volontaires pour faire fonction sur des postes spécialisés doivent connaître les nouveaux éléments de barème les concernant pour un éventuel départ en formation CAPA-SH.

Stages filés : quels supports pour ces stages ? Quel accompagnement ?

Le 21 Juin traitera des modalités de remplacements. Les nouvelles règles pour bénéficier de l'ISSR ont introduit des confusions sur les modalités de remplacement. Certaines situations, liées aux conditions de versement de cette indemnité, ont entraîné des changements de personnels en cours de remplacement, difficilement compréhensibles dans les écoles.

Mouvement des prioritaires

La commission a examiné les fiches de vœux des collègues prioritaires.

Quelques collègues n'ont pas été retenus car leur candidature ne remplissait pas toutes les conditions requises pour ouvrir la priorité. Pour certains il manquait la trace d'une prise de contact (Ien, établissement spécialisé, ...) pour d'autres, il y avait eu erreur dans la rédaction de la fiche de vœux.

- l'IA a attribué une priorité aux enseignants référents sur les postes sur lesquels ils ont fait fonction en 2006/2007 pour « assurer la continuité du service et le suivi des dossiers ».

- Une priorité est aussi accordée par l'administration aux titulaires du DEPS sortants de formation.

A noter : Les psychologues postulant au mouvement dans le cadre d'une priorité devaient obligatoirement demander **TOUS** les postes de psychologues de leur circonscription (PV et PSV) pour pouvoir bénéficier d'une priorité sur d'autres circonscriptions.

Les délégués du personnel ont demandé que tous les recours soient examinés avec une attention particulière compte tenu de certaines procédures particulièrement compliquées.

Si des réponses satisfaisantes ne peuvent pas être accordées au mouvement à titre définitif, nous avons demandé que des solutions soient envisagées au titre du mouvement provisoire.

Direction et postes spécialisés

– Quand un collègue figure sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles il conserve le bénéfice de cette nomination pendant trois ans. Pour postuler au mouvement à TD sur un poste de direction, il est nécessaire de figurer sur la liste d'aptitude ou d'être déjà sur un poste à Titre Définitif. Faire fonction sur un poste de directeur cette année ne dispense pas nécessairement de se réinscrire sur la liste d'aptitude 2007/2008. Le SNUipp est intervenu pour que les collègues qui arrivent au terme de la validité de la liste d'aptitude, soient informés à temps et puissent prendre leur disposition pour se réinscrire.

– Certains postes spécialisés nécessitent des entretiens avec les IEN concernés.

Devant un nombre de situations non-conformes aux instructions du mouvement par manque d'information, nous avons proposé que l'IA adresse à chaque IEN une liste des faisant-fonctions de sa circonscription (adjoint spécialisé, adjoint de direction.....) susceptibles de postuler sur ce type de postes afin de garantir les prises de contact obligatoires au moment du mouvement à TD.

Mouvement

130 collègues (5%) n'ont pas effectué ou finalisé les opérations du mouvement à TD.

26 collègues ont déjà été « rattrapés » suite à des problèmes d'acheminement dans l'envoi de la demande de participation.

Barème pour le mouvement PE2

Rappel sur le mouvement des stagiaires : dans notre département la CAPD a mis en place depuis plusieurs années un mouvement spécifique pour les stagiaires PE2 afin d'assurer un équilibre dans le suivi des T1 par les équipes de circonscription et de mieux répartir leurs nominations au plan géographique sur le département. Cela passe notamment par la constitution d'un ensemble de postes réservés équivalent environ au tiers de l'effectif d'une promo de PE2.

Les collègues stagiaires sont départagés lors de ce mouvement par un barème dont les éléments

constitutifs sont identiques à ceux du barème du mouvement des titulaires. En plus de la situation familiale, ce barème prend en compte l'AGS. Jusqu'à présent pour calculer cette AGS, les services de l'inspection académique anticipaient sur la validation des services antérieurs effectués par les PE2 au sein de la Fonction Publique. Au terme d'une procédure transparente et au regard des documents justificatifs (états d'exercices simplifiés) fournis par les PE2, l'administration valide ou pas ces éléments pour le calcul de l'AGS en tant que stagiaire.

Bilan et constat de l'IA en 2007

L'IA a rappelé que la validation des services antérieurs ne pouvait être effective qu'après la titularisation. De plus depuis l'année dernière les services à temps partiels sont également *validables*. Compte tenu de cette évolution, le temps nécessaire pour procéder à toutes les vérifications par les services de la gestion dépasse largement les délais précédents.

Par conséquent, l'IA décide dès cette année de ne plus procéder par anticipation à la validation des services antérieurs des stagiaires.

Les délégués du SNUIPP ont dénoncé la précipitation, le manque d'anticipation et l'absence d'un travail préparatoire en groupe de travail sur cette question et sur celle des permutations également. Nous avons rappelé les éléments qui fondent ce mouvement spécifique et avons réaffirmé les valeurs de transparence et d'équité qui guident nos actions. Nous avons insisté sur le caractère important du maintien de la cohérence entre le mouvement des stagiaires et celui des titulaires. Ce lien est fondamental et doit être maintenu. En cas d'égalité de barème, comme pour les titulaires c'est l'AGS qui départage les collègues. L'âge est le deuxième élément discriminant en cas d'égalité.

Suite à nos demandes, l'IA annonce que cette question sera à l'ordre du jour du groupe de travail en avril et s'engage à prendre des dispositions pour mieux informer nos collègues stagiaires sur les modalités de participation à ce mouvement.

Calendrier dérogatoire pour les écoles travaillant le mercredi matin.

Le calendrier scolaire est défini au niveau national tous les trois ans. Ce calendrier national correspond aux écoles travaillant le samedi matin. Une différence de quelques demi-journées travaillées peut être constatée certaines années dans un sens ou dans l'autre. Nous sommes réintervenues pour demander à l'IA de préciser de quelle manière s'opère le glissement du samedi matin vers le mercredi matin afin de veiller à l'égalité de traitement entre toutes les écoles et de diffuser cette information auprès des écoles. L'IA s'est engagée à publier rapidement sur le site un calendrier dérogatoire.

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :

COTISATIONS 2006/2007

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2007.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

Cocher la case correspondant à votre situation

échelon	insit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01		94,00	136,00
02		103,00	153,50
03		108,50	165,00
04		114,00	176,50
05		120,50	191,00
06	107,00	128,00	203,50
07	109,50	136,00	215,00
08	115,50	146,00	
09	121,00	155,50	
10	129,00	168,00	
11	141,00	181,00	

ATTENTION : Montants en EUROS

AJOUTER	en €
IPEMF, spécialisés	4,20 €
CPC	7,50 €
CPD	11,30 €
Direction 2 à 4cl.	4,40 €
Direction 5 à 9cl.	8,30 €
Direction 10cl. et+	11,00 €
Direction SEGPA	14,00 €
Direction EREA	33,00 €

- PE1 : 35,00 • AE, AVS, EVS : 50,00 •
- PE2, Retraités : 94,00 • Mi temps : 75•
- Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- ➔ Pour toute situation particulière, contacter la section

Le montant de ma cotisation est :
 Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise
 Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : (10 max d'oct. à juillet)
 Je choisis le prélèvement reductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom
 adresse
 Code postal Ville

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement Code guichet
 N° de compte Clé
 Date Signature

AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

N° NA TIONAL EMETTEUR
 405.975

ORGANISME CREANCIER
 SNUipp Val d'Oise
 26 rue Francis Combe
 95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

Je me syndique

Syndiquez-vous pour donner des moyens aux SNUipp 95 et renforcer son poids face à l'administration.

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66 %.

SNUIPP